



COMMUNE  
DE  
TOURVILLE-SUR-ARQUES

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2020 Compte-Rendu

L'an deux mil vingt, le vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt et un décembre 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur COLLIN Yoann, Maire.

Etaient présents : Monsieur COLLIN Yoann, Maire,  
Madame AUGUSTIN Natacha, Monsieur BERRUBE Fabrice, Monsieur LECONTE Yannick, Monsieur LEGOIS Yannick, Madame LEGOIS Maguy, Madame BOULAIS Dominique, Monsieur BELLET Dany, Madame SAVOYE Emilie, Monsieur CARPENTIER Stéphane, Monsieur LAUTAR Benoit et Monsieur FLAMANT Laurent formant la totalité des Conseillers en exercice.

Pouvoir : de Madame BOITOUT Marie à Monsieur COLLIN Yoann, Madame MASSIEU Myriam à Madame AUGUSTIN Natacha, de Madame SAVOYE Emilie à Madame LEGOIS Maguy.

Membres en exercice : 15 présents : 12 votants : 15

Absent : -

Secrétaire de séance : Monsieur BELLET Dany

### **A 18 H 30 Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.**

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal concernant les procès-verbaux du 06 octobre 2020 et du 10 novembre 2020. Le Conseil valide à **l'unanimité**.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'usage de l'une de ses délégations soit la renonciation à acquérir la propriété suivante :

- Le 11, Route de Rouen à TOURVILLE-SUR-ARQUES.

**2020-068**

**Décisions modificatives du budget**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour la parfaite élaboration du budget communal et suite aux récentes délibérations prises par l'équipe, des décisions modificatives sont nécessaires pour effectuer les imputations des dépenses aux budgets correspondants. Il informe le Conseil municipal que les emprunts du SDE 76 sont dépensés au même chapitre que celui sur lequel la commune a remboursé la caution des précédents locataires du logement communal correspondant à la somme de 600 €. Il explique que sans avance de trésorerie, la commune doit prendre la décision de transférer la même somme du chapitre 20, dédié aux dépenses imprévues vers le chapitre 16, en faveur des emprunts du SDE 76. Il invite également l'équipe à la réflexion sur un montant supérieur à voter au moment de l'élaboration du budget 2021 afin d'anticiper le potentiel départ du locataire actuel. Monsieur le Maire reprend en détaillant le second transfert pour le paiement de la réfection de la cour de l'école. En effet il cite la trésorerie demandant l'imputation de la facture au compte 2113 au lieu du compte 2315 où sont actuellement présents les fonds destinés à régler l'entreprise concernée.

Le Conseil municipal vote Pour, à l'**unanimité** les transferts nécessitant une décision modificative.

**2020-069**

**Attribution RIFFSEP**

Monsieur le Maire fait memento au Conseil de l'attribution naturelle du régime indemnitaire RIFFSEP à tout agent possédant une ancienneté égale ou supérieure à 6 mois d'ancienneté au sein de la mairie de TOURVILLE-SUR-ARQUES. Il poursuit en indiquant que la Secrétaire de mairie remplaçante, avec la reprise de l'ancienneté y est désormais éligible comme le prévoit la délibération originale de création du RIFFSEP. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter l'attribution d'un RIFFSEP à hauteur de 168 € sur l'année soit 14 € par mois.

Le Conseil municipal vote Pour, à l'**unanimité** des voix l'attribution du RIFFSEP d'un montant de 168 euros à l'année, à la Secrétaire de mairie remplaçante.

**2020-070**

**Attribution d'une subvention extraordinaire pour l'E.S.T**

Monsieur le Maire reporte aux membres du Conseil la sollicitation du club de foot de TOURVILLE-SUR-ARQUES. Il explique que dans un contexte COVID et avec les confinements les recettes habituelles telles que les buvettes, les tournois, les sponsors n'ont cette année pas générés de trésorerie positive. Or, les charges annuelles comme les frais d'arbitrage, la licence FFF, les assurances, continues à se présenter, mettant ainsi le club en difficultés. Monsieur le Maire invite le Conseil à la réflexion quant au montant de la subvention à attribuer. Il propose au Conseil de verser à l'association la somme de 2 600 € qui correspond à l'attribution annuelle instaurée jusqu'à maintenant, et d'y ajouter 900 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle liée au contexte sanitaire. Les Conseillers se demandent si la somme est suffisante. Les membres du Conseil débattent sur la justesse d'accorder une somme supplémentaire au club, sur la question des associations pouvant prétendre à recevoir une aide supplémentaires, sur le contexte. Un Conseiller propose de mettre en place une veille informative vis-à-vis des autres associations de la commune afin de leur venir en aide dans le cas où des difficultés similaires liées au contexte, seraient rencontrées.

Le Conseil municipal vote Pour, à 13 des voix contre 2 abstentions, l'attribution d'une subvention extraordinaire pour l'E.S.T.

### **Communications diverses**

Monsieur le Maire évoque au Conseil le marché de Noël, précisant les bons retours des TOURVILLAIS. Monsieur le Maire souhaite un joyeux à toute l'équipe.

**Prochain Conseil municipal : Mardi 26 janvier 2021 à 18 H 30.**

**Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 19 h 14.**